

PROJET D'EVALUATION DU LYCEE POLYVALENT SAINT-PIERRE INSTITUT

| | |
|---|-----------|
| PREAMBULE | 2 |
| I. L'EVALUATION DU CONTROLE CONTINU | 3 |
| 1-Matières du tronc commun | 5 |
| a) Histoire-Géographie Classes du tronc commun, ainsi que HGGSP et l'EMC | 5 |
| b) Sciences Économiques et Sociales (SES) | 6 |
| c) Les langues vivantes (allemand, anglais, chinois, espagnol et italien) | 7 |
| d) Enseignement Scientifique | 7 |
| Sciences de la Vie et de la Terre / Sciences Physiques | 7 |
| Mathématiques voie générale | 9 |
| Mathématiques voie technologique | 9 |
| e) Education physique et sportive | 10 |
| 2-Les enseignements de spécialité arrêtés en fin de la classe de première générale | 11 |
| a) Spécialité Physique-Chimie | 11 |
| b) Mathématiques | 11 |
| c) Numérique et sciences informatiques | 12 |
| d) Spécialité Sciences de la vie et de la Terre | 12 |
| 3-Les options de Terminale : mathématiques complémentaires et mathématiques expertes | 13 |
| II. LA GESTION DE L'ABSENTEISME ET LA FRAUDE | 14 |
| III. AMENAGEMENTS POUR LES ELEVES A BESOINS PARTICULIERS | 15 |

Préambule

Le cadre réglementaire : note de service du 28 juillet 2021 sur les modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022

Le texte officiel : Décret n°2021-983 du 27 juillet modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique.

Le diplôme du baccalauréat est délivré, dans la voie générale et dans la voie technologique, au vu des résultats obtenus par le candidat, d'une part à des épreuves terminales qui représentent 60% de sa note globale, et d'autre part aux évaluations organisées pendant sa scolarité en classes de première et de terminale dans le cadre d'un contrôle continu qui représente 40% de sa note globale. Ces modalités de délivrance du diplôme concernent les candidats dits scolaires.

Les matières concernées par le contrôle continu sont les suivantes :

- Enseignement de spécialité arrêté en fin de classe de première,
- Histoire-Géographie,
- Langue vivante A,
- Langue vivante B,
- Enseignement scientifique (Sciences de la Vie et de la Terre, Sciences Physiques, Mathématiques et Mathématiques pour les élèves qui n'ont pas l'enseignement de spécialité mathématiques en première pour la voie générale) ou mathématiques (voie technologique),
- Éducation physique et sportive,
- Enseignement moral et civique.

Les notes retenues pour le baccalauréat dans les enseignements listés ci-dessus sont les moyennes annuelles du candidat, qui rassemblent l'ensemble des résultats chiffrés obtenus par l'élève au fil de son parcours scolaire pendant les deux années du cycle terminal dans les enseignements concernés (classes de première et terminale).

La valeur certificative ainsi conférée à ces moyennes implique que l'équipe pédagogique du lycée se réunisse au préalable pour mener une réflexion afin de définir un projet d'évaluation.

Cette réflexion nous a permis d'élaborer un cadre réfléchi et organisé au sein de l'équipe pour l'évaluation des élèves, formalisé par un projet d'évaluation pour le lycée polyvalent. Ce travail collégial aboutit à la définition de principes communs, garants de l'égalité de traitement entre les élèves, tout en conservant les marges d'autonomie indispensables pour respecter la progression pédagogique adaptée à chaque classe ou groupe d'élèves.

Cette réflexion commune sur l'évaluation a été par ailleurs étendue aux autres enseignements concernés par des épreuves terminales, car les résultats obtenus par les élèves sont utilisés lors de la procédure Parcoursup, ce qui nécessite donc également de s'assurer de la définition de principes communs.

I. L'évaluation du contrôle continu

L'évaluation reconnaît l'expertise fine de l'enseignant dans sa classe et réaffirme sa liberté pédagogique (article L912 du Code de l'Education) : approche didactique, choix des supports et corrections des évaluations. Cette liberté s'inscrit dans une exigence collective d'harmonisation assurant une égalité de traitement entre les élèves dans leur diversité.

L'évaluation fait appel à des situations diversifiées, réalisées lors d'activités et de circonstances multiples, selon les choix des professeurs.

PLURALITE DE CONTEXTES :

- à la maison : devoirs réalisés en autonomie et rendus par l'élève à son professeur selon le délai indiqué.
- en classe : épreuves réalisées en temps limité ou non, sous la responsabilité de l'enseignant(e) dans le cadre de ses horaires d'enseignement, évaluations collective (travail en groupe), contrôle de connaissances etc.
- sur des temps banalisés : devoirs réalisés sur table sous la responsabilité d'un professeur ou d'un éducateur en dehors des heures habituelles de cours (devoirs surveillés, épreuves de baccalauréat blanc, etc.).

PLURALITE D'OBJECTIFS D'EVALUATION :

- diagnostique : qui a pour objet de connaître le niveau de maîtrise des connaissances, des compétences, des capacités des élèves, en début d'année scolaire ou en début d'une nouvelle séquence d'apprentissage ; elle peut faire l'objet d'une note indicative mais qui n'a pas vocation systématique à entrer dans la moyenne de l'élève.
- formative : qui prend sa place en cours d'apprentissage. Elle permet à l'élève de se situer dans l'acquisition des connaissances, des compétences et des capacités, grâce aux appréciations régulières portées par l'enseignant, afin de progresser. Elle peut, ou non, entrer dans le calcul de la moyenne de l'élève.
- sommative : qui atteste un niveau de maîtrise des connaissances, des compétences et des capacités des élèves et se situe au terme d'un temps d'apprentissage spécifique. Elle a vocation à entrer dans la moyenne de l'élève.

PLURALITE D'OBJETS EVALUES, DE FORMES ET DE RETOURS D'EVALUATION :

- connaissances, capacités, savoir-faire, compétences (transversales, langagières, expérimentales)
- productions orales / écrites, travaux pratiques, travaux de recherche, exercices et problèmes, projets individuels / collectifs, Q.C.M., auto-évaluation, etc.
- notes chiffrées, positionnements ou niveaux d'acquisition de compétences, appréciations, etc.

REMARQUES :

- Il convient de distinguer l'objet d'une évaluation (des connaissances, des compétences, des capacités, des savoir-faire, etc.) du moyen utilisé pour rendre compte du résultat de cette évaluation (une note, un positionnement, une appréciation, etc.).
- Une évaluation ne conduit pas systématiquement à la délivrance d'une note.
- Une note n'a pas systématiquement vocation à compter dans la moyenne (il revient aux enseignants de déterminer les évaluations à visée certificative) : le cas échéant, elle sera renseignée comme « non significative » sur Ecole Directe.

Le conseil de classe est également un temps d'évaluation : pour chaque élève, il dresse le bilan de la période écoulée sur la base des moyennes disciplinaires et de l'attitude au travail. Le conseil de classe peut délivrer des satisfécits, mises en garde, décider de dispositifs d'accompagnement particuliers ou de remédiation. Au troisième trimestre de la classe de terminale, il entérine les moyennes annuelles disciplinaires qui feront l'objet d'une remontée sur le livret scolaire de l'élève via un portail dédié et qui serviront au calcul des 40% du contrôle continu pour les matières concernées.

LES TYPES D'EVALUATIONS

| Modalités d'évaluation | Evaluation diagnostique | Evaluation formative | Evaluation sommative ou certificative |
|------------------------|--|---|---------------------------------------|
| Objectif | Connaître le niveau de maîtrise afin de faciliter la différenciation | Situer l'élève dans ses apprentissages et lui permettre de progresser | Attester un niveau de maîtrise |
| Quand | En début de séquence | En cours de séquence | En fin de séquence |
| Note | Appréciation | Appréciation et/ou note chiffrée ou facultative | Note chiffrée |

1-MATIERES DU TRONC COMMUN

a) HISTOIRE-GEOGRAPHIE CLASSES DU TRONC COMMUN, AINSI QUE HGGSP ET L'EMC

<https://www.education.gouv.fr/bo/13/Hebdo8/MENE1300396A.htm>

<https://www.education.gouv.fr/bo/19/Special1/MENE1901572A.htm>

<https://www.education.gouv.fr/bo/19/Special8/MENE1921244A.htm>

| | | PREMIERE ET TERMINALE | |
|-------------------|--|---|--|
| | | Types d'évaluations | Coefficients |
| Trimestre 1 +2 +3 | <p>En Histoire géographie, classes du tronc commun et en HGGSP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 note de DST en épreuve de 2 heures communes ou en classe correspondant aux attentes pédagogiques (coefficient 2) - 2 exercices tiers potentiellement à l'écrit et/ou à l'oral, au choix pédagogique de l'enseignant. <p>En EMC :</p> <p>Les élèves auront au minimum une note par trimestre, portant sur des exercices très variés, individuels ou de groupe, suite à la particularité de la matière (1heure tous les 15 jours et consignes de l'Education nationale).</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Au choix de l'équipe pédagogique suivant une concertation commune | <ul style="list-style-type: none"> - A l'appréciation des professeurs |
| | <p>En Histoire géographie, classes du tronc commun et en HGGSP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il y aura au moins une note à l'oral dans l'année pour tous les élèves de classes de Première et de Terminale. - La note d'oral en classe de Première sera donnée au troisième trimestre, une fois que tous les élèves seront passés. - Une grille de correction concernant chaque devoir sera donnée aux élèves et expliquée, avec les compétences requises, en début d'année par tous les professeurs. | | |

b) SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES (SES)

<https://www.education.gouv.fr/bo/11/Special8/MENE1119438A.htm>

| PREMIERE ET TERMINALE | | |
|--|--|---|
| | Types d'évaluations | Coefficients |
| Trimestre 1 +2 +3 | <ul style="list-style-type: none">- 1 note de DST en épreuve de 1 heure 45 minutes communes ou en classe correspondant aux attentes pédagogiques (coefficient 2)- 2 exercices tiers potentiellement à l'écrit et/ou à l'oral, au choix pédagogique de l'enseignant. | <ul style="list-style-type: none">- Au choix de l'équipe pédagogique suivant une concertation commune |
| <ul style="list-style-type: none">- Il y aura au moins une note à l'oral dans l'année pour tous les élèves de classes de Première et de Terminale.- En classe de Terminale, une grille de correction concernant chaque devoir de type baccalauréat sera donnée aux élèves, en début d'année par tous les professeurs. | | |

c) LES LANGUES VIVANTES (ALLEMAND, ANGLAIS, CHINOIS, ESPAGNOL ET ITALIEN)

BO à utiliser : <https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo47/MENE2235921N>

Référence : Bulletin officiel n° 47 du 14 décembre 2023

| PREMIERE ET TERMINALE DU TRONC COMMUN | | |
|--|--|--|
| | Types d'évaluations | Coefficients |
| Trimestre 1 +2 +3 | <ul style="list-style-type: none">- Au moins 3 notes par trimestre, dont une production en classe avec 3 activités langagières différentes (Compréhension Ecrite, Compréhension Orale, Expression Ecrite, Expression Orale en Interaction et Expression Orale en Continu), Médiation Comprise.- Un nombre variable d'exercices (DST, Contrôle de connaissances, Projets, Oraux...)- Utilisation des grilles d'évaluation modifiées depuis septembre 2023 https://eduscol.education.fr/3742/l-attestation-de-langues-vivantes | <ul style="list-style-type: none">- Des coefficients à l'appréciation de l'enseignant. Ils seront pondérés en fonction de la nature et de leur importance. |

POUR LA SPECIALITE LLCER ANGLAIS ET ESPAGNOL EN PREMIERE

- Utilisation des grilles d'évaluation modifiées depuis septembre 2023 <https://eduscol.education.fr/document/53259/download>
- Des coefficients à l'appréciation de l'enseignant. Ils seront pondérés en fonction de la nature et de leur importance.
- Un nombre variable d'exercices (DST, Synthèse, Contrôle de connaissances, Projets, Oraux...)

d) ENSEIGNEMENT SCIENTIFIQUE

(Sciences de la Vie et de la Terre, Sciences Physiques, Mathématiques et Mathématiques pour les élèves qui n'ont pas l'enseignement de spécialité mathématiques en première pour la voie générale ou mathématiques voie technologique)

SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE / SCIENCES PHYSIQUES

PREMIÈRE DU TRONC COMMUN

| | Types d'évaluations | Coefficients |
|--|---|--------------|
| Trimestres 1 et 2 SVT | En conditions « variées » selon les notions abordées (collective et/ou individuel ; manipulation et/ou analyse documentaire ; écrit et/ou oral ; avec cours et/ou manuel et/ou ressources numériques...). | 0,25 |
| | 1 DST prévu dans le planning des devoirs communs (durée 50 minutes pour la SVT) | 0,75 |
| Trimestres 1 et 2 Physique- Chimie | 1 activité pratique ou documentaire, en binôme. | 0,25 |
| | 1 DST prévu dans le planning des devoirs communs (durée 50 minutes pour la Physique-Chimie) | 0,75 |
| | | |
| Trimestre 3 pour l'ensemble des 2 matières | 1 DST prévu dans le planning des devoirs communs (durée 50 minutes pour la SVT) | 0,5 |
| | 1 DST prévu dans le planning des devoirs communs (durée 50 minutes pour la Physique-Chimie) | 0,5 |
| | Projet commun aux deux matières, traité sur un total de 12h. | 1 |

MATHEMATIQUES VOIE GENERALE

| Modalités d'évaluation | Evaluation diagnostique | Evaluation formative | Evaluation sommative ou certificative |
|------------------------|--|---|--|
| Objectif | Connaître le niveau de maîtrise afin de faciliter la différenciation | Situer l'élève dans ses apprentissages et lui permettre de progresser | Attester un niveau de maîtrise |
| Quand | En début de séquence | En cours de séquence | En fin de séquence |
| Comment | A l'oral lors d'un débriefing de révision | Question flash sur le contenu de la séance | Devoir surveillé |
| Note | Appréciation | Appréciation et/ou note chiffrée ou facultative | Note chiffrée prenant appui sur les grilles d'évaluation (1 ^{re} / Tle) |

BO spécial n°1 du 22 janvier 2019

<https://www.education.gouv.fr/bo/19/Special1/MENE1901632A.htm>

- Au moins une note de devoir surveillé et au moins deux notes de questions flash de fin de séance.
- Des coefficients à l'appréciation de l'enseignant. Ils doivent être pondérés en fonction de la nature et de leur importance.

MATHEMATIQUES VOIE TECHNOLOGIQUE

| Modalités d'évaluation | Evaluation diagnostique | Evaluation formative | Evaluation sommative ou certificative |
|------------------------|--|---|--|
| Objectif | Connaître le niveau de maîtrise afin de faciliter la différenciation | Situer l'élève dans ses apprentissages et lui permettre de progresser | Attester un niveau de maîtrise |
| Quand | En début de séquence | En cours de séquence | En fin de séquence |
| Comment | Oral Questions flash Travail en groupe | Devoir court Devoir maison | Devoir maison Devoir surveillé Devoir commun surveillé |
| Note | Appréciation et/ou note chiffrée ou facultative | Appréciation et/ou note chiffrée ou facultative | Note chiffrée ou appréciation |

- Au moins trois heures d'évaluation écrite surveillée sur le trimestre et au moins deux notes.
- Les notes peuvent être pondérées en fonction de la nature et de l'importance des évaluations.

e) **ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

BO à utiliser: Bulletin officiel n° 36 du 03-10-2019

<https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo36/MENE1925744C.htm>

| Modalités d'évaluation | Evaluation diagnostique | Evaluation formative | Evaluation sommative ou certificative |
|------------------------|--|---|--|
| Objectif | Connaître le niveau de maîtrise afin de faciliter la différenciation | Situer l'élève dans ses apprentissages et lui permettre de progresser | Attester un niveau de maîtrise |
| Quand | En début de séquence | En cours de séquence Evaluation AFL2 et AFL3 | En fin de séquence Evaluation AFL1 |
| Comment | Evaluation des 3 Attendus de Fin de Lycée (AFL) : l'AFL1 évalué au terme du cycle d'apprentissage, les AFL2 et 3 sont évalués sur les leçons 5 à 10. | | |
| Note | Appréciation | Note chiffrée | Note chiffrée prenant appui sur les grilles d'évaluation (1 ^{re} / Tle) |

Projet d'évaluation en EPS en 1^{re} et en Tle :

- 1 note par trimestre,
- l'AFL1 est notée sur 12 points
- Les AFL2 et 3 sont notées respectivement sur 4 points en contrôle continue sur les leçons 5 à 10
Les évaluations sont communes à l'équipe.

2-LES ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE ARRETES EN FIN DE LA CLASSE DE PREMIERE GENERALE

a) SPECIALITE PHYSIQUE-CHIMIE

| | Types d'évaluations | Coefficients |
|----------------------|---|----------------------------|
| Trimestres 1, 2 et 3 | 1 DST prévu dans le planning des devoirs communs (durée de 1h40) 1 à 2 interrogations plus courtes | Somme des coefficients = 3 |
| | 2 à 3 TP, en binôme ou individuels | Somme des coefficients = 1 |

b) MATHEMATIQUES

| Modalités d'évaluation | Evaluation diagnostique | Evaluation formative | Evaluation sommative ou certificative |
|------------------------|--|---|---------------------------------------|
| Objectif | Connaître le niveau de maîtrise afin de faciliter la différenciation | Situer l'élève dans ses apprentissages et lui permettre de progresser | Attester un niveau de maîtrise |
| Quand | En début de séquence | En cours de séquence | En fin de séquence |
| Comment | Oral QCM Questions flash (écrites ou orales) | Oral Devoir maison Devoir surveillé | Devoir surveillé |
| Note | Appréciation | Appréciation et/ou note chiffrée ou facultative | Note chiffrée |

BO spécial n° 1 du 22 janvier 2019

<https://www.education.gouv.fr/bo/19/Special1/MENE1901632A.htm>

- Devoir(s) écrit(s) surveillé(s) commun(s) noté(s).
- Devoir(s) écrit(s) surveillé(s) non commun(s) noté(s).
- Au moins quatre heures d'évaluation écrite surveillée sur le trimestre et au moins deux notes.
- Les devoirs écrits peuvent être pondérés en fonction de leur nature et de leur importance.
- Possibilité d'évaluation écrite surveillée non notée (appréciation).
- Possibilité d'évaluation orale, donnant lieu à une note ou une appréciation orale.
- Possibilité de devoirs maison (prise d'initiatives, recherche) donnant lieu à une note significative ou non ou à une appréciation.

c) NUMERIQUE ET SCIENCES INFORMATIQUES

| Modalités d'évaluation | Evaluation diagnostique | Evaluation formative | Evaluation sommative ou certificative |
|------------------------|--|---|---|
| Objectif | Connaître le niveau de maîtrise afin de faciliter la différenciation | Situer l'élève dans ses apprentissages et lui permettre de progresser | Attester un niveau de maîtrise |
| Quand | En début de séquence | En cours de séquence | En fin de séquence |
| Comment | Oral QCM Questions flash (écrites ou orales) | Oral TD sur ordinateur Devoir surveillé | Projets informatiques Devoir surveillé |
| Note | Appréciation | Appréciation et/ou note chiffrée ou facultative | Note chiffrée |

- Devoir(s) écrit(s) surveillé(s) commun(s) noté(s).
- Devoir(s) écrit(s) surveillé(s) non commun(s) noté(s).
- Au moins trois heures d'évaluation écrite surveillée sur le trimestre et au moins deux notes.
- Au moins une heure d'évaluation sur la programmation sur ordinateur et au moins une note.
- Les devoirs écrits peuvent être pondérés en fonction de leur nature et de leur importance.
- Possibilité d'évaluation écrite surveillée non notée (appréciation) sous forme d'exercice ou de programmation.
- Possibilité d'évaluation orale, donnant lieu à une note ou une appréciation orale.
- Possibilité de devoirs maison (type projets informatiques) donnant lieu à une note significative ou non ou à une appréciation.

d) SPECIALITE SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE

BO spécial n° 1 du 22 janvier 2019 <https://eduscol.education.fr/document/23281/download>

Deux types d'évaluation en Spécialité SVT :

- Évaluation d'apprentissage (coefficient : 0,5 ou 1) : en conditions « variées » selon les notions abordées (collective et/ou individuel ; manipulation et/ou analyse documentaire ; écrit et/ou oral ; avec cours et/ou manuel et/ou ressources numériques...).
- Évaluation sommative (coefficient : 3) : DST en conditions d'examen.

| | Types d'évaluations | Coefficients |
|------------|--|----------------------|
| Trimestres | Au moins 2 évaluations d'apprentissage | Coefficient 0,5 ou 1 |

| | | |
|-----------|--|---------------|
| 1, 2 et 3 | 1 évaluation sommative (DST prévu dans le planning des devoirs commun, durée 1h40) | Coefficient 3 |
|-----------|--|---------------|

3-LES OPTIONS DE TERMINALE : MATHEMATIQUES COMPLEMENTAIRES ET MATHEMATIQUES EXPERTES

| Modalités d'évaluation | Évaluation diagnostique | Évaluation formative | Évaluation sommative ou certificative |
|------------------------|--|---|---------------------------------------|
| Objectif | Connaître le niveau de maîtrise afin de faciliter la différenciation | Situer l'élève dans ses apprentissages et lui permettre de progresser | Attester un niveau de maîtrise |
| Quand | En début de séquence | En cours de séquence | En fin de séquence |
| Comment | -Oral -QCM -questions flash (écrites ou orales) | -Oral -Devoir maison possible -Devoir surveillé | Devoir surveillé |
| Note | Appréciation | Appréciation et/ou note chiffrée ou facultative | Note chiffrée |

- Deux devoirs écrits surveillés
- Possibilité d'une note de devoir non écrit ou non surveillé : questions flash, exercices avec questions intermédiaires et/ou appel du professeur, travaux en groupe, oraux, exposés, etc.
- Les notes peuvent être pondérées en fonction de la nature et de l'importance des évaluations

II. La gestion de l'absentéisme et la fraude

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE EN CAS D'ABSENTEISME :

Pour avoir du sens et être réellement représentative du niveau d'un élève, en particulier en tant que candidat scolaire au baccalauréat, une moyenne doit nécessairement être construite à partir d'une pluralité de notes. Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L.511-1 du Code de l'éducation.

Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, une nouvelle évaluation est spécifiquement organisée à son intention.

Chaque établissement précise dans son règlement intérieur et son projet d'évaluation, le seuil minimum d'évaluation certificative en deçà duquel la moyenne de l'élève ne pourra être retenue pour le baccalauréat et sera remplacée par une convocation à une évaluation ponctuelle à titre d'évaluation de remplacement, dans les conditions définies dans la partie 2-E de la présente note. À cette convocation consécutive à une absence lors d'une évaluation, peut s'ajouter une sanction disciplinaire conformément à l'article R. 511-13 du Code de l'éducation et aux circulaires n° 2011-111 et n° 2011-112 du 1er janvier 2011 relatives respectivement au règlement intérieur dans les établissements.

Si un élève, pour des raisons dûment justifiées tenant à son statut ou à sa scolarité, ne dispose pas d'une moyenne annuelle pour un ou plusieurs enseignements en classe de première ou en classe de terminale, il est convoqué à une évaluation ponctuelle de remplacement. Il appartient au chef d'établissement d'établir si les justificatifs présentés par l'élève permettent de qualifier la force majeure et de reconnaître le caractère justifié de l'absence.

Le règlement intérieur du lycée polyvalent stipule dans son appendice 4 : « *Devoirs et contrôles : Ils sont organisés pour permettre aux élèves de se préparer aux différentes épreuves dans les conditions les plus proches possibles de l'examen. Les horaires et consignes sont à respecter scrupuleusement.*

Tout élève absent à un devoir sur table (DST, épreuve d'examen blanc, CCF...) devra présenter un justificatif d'absence. Une nouvelle date pourra alors être fixée pour repasser l'épreuve.

Un élève peut prétendre à 3 DST de rattrapage dans l'année.

En cas d'absence non justifiée à un DST ou à un rattrapage, l'élève pourra se voir attribuer un zéro.

Les absences aux DST ou aux examens blancs sont notifiées sur les bulletins. »

LA FRAUDE :

En cas de fraude avérée, l'élève pourra être sanctionné par un zéro à toute ou partie de l'épreuve.

III. Aménagements pour les élèves à besoins particuliers

Dans les conditions définies aux articles D.351-27 à D.351-32 du Code de l'éducation, les candidats peuvent bénéficier d'aménagements ou de dispense d'évaluations en fonction de l'aménagement de leur scolarité.

Les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu doivent prendre en compte les adaptations et aménagements définis dans le cadre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP), des projets d'accueil individualisé (PAI) ou des projets personnalisés de scolarisation (PPS), dans les conditions prévues par la réglementation. Ces adaptations et aménagements sont inscrits dans le livret de parcours inclusif de l'élève. Les dispositions de l'arrêté du 22 juillet 2019 modifié relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat général, technologique pour les candidats présentant tout trouble relevant du handicap tel que défini à l'article L. 114 du Code de l'action sociale et des familles et empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante, s'appliquent aux travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu, en vue de la prise en compte des moyennes annuelles telle que prévue à la partie 1-B de la présente note de service.